

Harmonisation des Statuts ALF & ALU-I

1^{ère} réunion de négociation

Le 24 octobre prochain, la Direction invite les organisations syndicales à une réunion de négociation sur l'harmonisation des statuts au sein d'Alcatel-Lucent International. Cette négociation est rendue obligatoire suite à la fusion d'Alcatel-Lucent International et d'Alcatel-Lucent France.

L'analyse de ces statuts montre des écarts portant essentiellement sur :

- le bonus cadre
- le temps de travail, les congés payés et les RTT
- le compte-épargne temps
- les indemnités de départ et de retraite

La CFE-CGC veut, de plus, profiter de cette 1^{ère} réunion d'harmonisation pour proposer :

- un bonus motivant étendu aux mensuels et dont la part «objectifs individuels» varie de 50% à 100% selon le niveau de responsabilité (contre 20% pour tous les cadres actuellement)
- le développement de la filière expertise qui permet des évolutions vers les positions IIIA, IIIB & IIIC sans passer par une étape obligée de management d'équipe,
- un CET prenant en compte les besoins réels de l'Entreprise et de ses salariés.

		Statuts ALF	Statuts ALU-I	Revendications CFE-CGC
Bonus cadre ou AIP	pos. I : pos. II & IIIA : pos. IIIB : pos. IIIC :	5% du salaire annuel 5% 15% 20%	12,5% 12,5% 15% 20%	5% ^(*) étendu aux mensuels 10% ^(*) 15% 20%
RTT cadre	sans réf. horaire : forfait jour : forfait heure :	15 j. 15 j. 11 j. dont 3 j. employeur	11 j. 11 j. 11 j.	généraliser le statut ALF
RTT mensuel		12 jours dont 3 j. employeur	11 jours	généraliser le statut ALF
CP		26 jours	27 jours assiette incluant bonus, SIP & PFA	généraliser le statut ALU-I
CP ancienneté		Conv. Collective Cadre étendue aux pos. V2 & V3		généraliser le statut ALF
CET		Plafond : 45 j. max, déplafonné à 50 ans versement de 9 j. max de CP (5 ^{ème} semaine, ancienneté et autres)	• CET court-terme plafond : 30 j. max • CET long-terme plafond : 120 j. max abondé en fin de carrière	CET ALF amendé - à raison de 10 jours par an, 15 jours pour les plus de 50 ans - versement de CP et de RTT - déplafonné à 50 ans - abondé en fin de carrière
Indemnités départ / retraite		Conv. Collective Cadre étendue aux pos. V2 & V3		généraliser le statut ALF

(*) : Écart intégré dans le salaire de base pour les ex ALU-I : 7,5% pour les pos. I et 2,5% pour les pos. II & IIIA.

Pour plus d'informations, contactez vos représentants CFE-CGC sur votre site.